

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable

De TARBES - NORD

Séance du 06 Juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le six juillet à 18h30, le Comité syndical du SMAEP de Tarbes-Nord, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAVIGNE.

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 22 Juin 2022

Présents : COMBESCOT Jean-François – LAPEYRE Jean-François - DUCOS Yves – PECARRERE Michel – COSTA Carole – GASCHET Patrick - RODRIGUEZ René (suppl.) - SUZAC Michel – PLACE Béatrice – LAVIGNE Jean-Luc (Président) – LABARRERE Alain – MORA Bruno – PEYCERE Thérèse – HABAS Christine (suppl.)

Excusés : CARCAILLON Danielle (proc. Vote Rodriguez René) – LAFFORGUE Nadège (proc. Vote HABAS Christine) – APARICIO Christine

Objet: SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2021.

Le Comité syndical :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu ses statuts,
- Vu la loi n° 92-03 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,
- Vu le décret n°94-841 du 26 Septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

- Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- Vu le décret n° 2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),
- Le décret n° 2007-675 du 2 Mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Vu l'arrêté du 2 Décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Vu le décret n° 2015-1820 du 29 Décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Délibère et décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean-Luc LAVIGNE

SINDICAT A.E.T.
CS A.E.T.
(Hautes-Pyrénées)